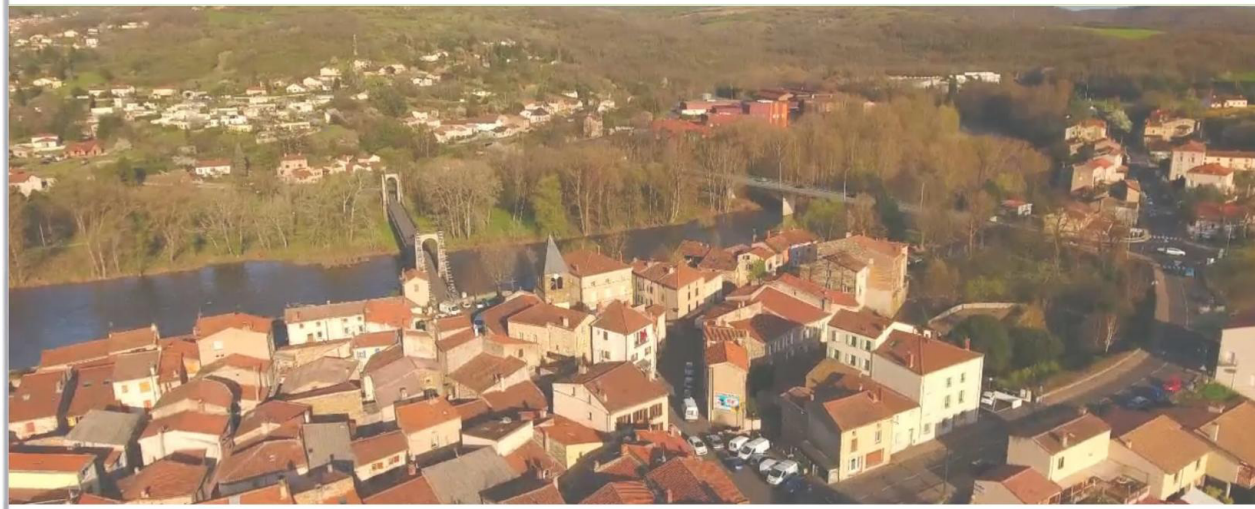


PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme

Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 27 novembre 2014
Approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 février 2020

Révisions et modifications :

- Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Coudes le 23 Février 2023

Référence : 48106
Fichier :



100 0 100 200 m

LEGENDE :

ZONAGE PROJET

- Limite de zone
- UD : Zone urbaine du centre bourg
- UG : Zone urbaine d'extension pavillonnaire
- UGd : Zone urbaine d'extension pavillonnaire de densité limitée
- UGs : Zone urbaine d'extension pavillonnaire dédiée aux services
- UE : Zone urbaine économique
- UL : Zone urbaine de loisirs et d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle
- AU : Zone à urbaniser non opérationnelle
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle intégrant la zone Natura 2000
- NL : Zone naturelle de loisirs et d'équipements (STECAL)
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole dédiée à l'évolution d'une activité (STECAL)
- Ap : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Élément remarquable au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Servitude programme de logement social au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour programme de logement social au titre de l'article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé
- Liaison piétonne à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre lié au classement de route à grande circulation de l'autoroute au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Élément remarquable

Sous-trame humide

- Secteurs humides à forte biodiversité au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme
- Secteurs humides au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme

Sous-trame ouverte

- Secteurs de pelouses sèches au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme

Sous-trame bocagère

- Secteurs de haies au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme
- Secteurs d'arbres isolés au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme

Sous-trame boisée

- Secteurs boisés classés en EBC au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme

Sous-trame boisée

- Secteurs boisés classés en EBC au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS

- Zone inondable
- à titre informatif : se reporter à la liste et au plan des SUP

Le droit de préemption urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2020

